Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

- Tableau 2: Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 3: Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)
- Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

- Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

- Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

- Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

- Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
- Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne) PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
FQI	3.460	40,46
MD	5.091	59,54
TOTAL	8.551	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne) PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
services de police	1.906	55,09
autres	1.554	44,91
TOTAL	3.460	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
PROPRIETE	818	23,64
vol & extorsion	537	15,52
vol simple	299	8,64
vol avec violence	103	2,98
vol aggravé	135	3,90
destruction, dégradation & incendie	186	5,38
fraude	95	2,75
recel & blanchiment	25	0,72
informatique	29	0,84
autres	41	1,18
PERSONNE	521	15,06
assassinat, meurtre & homicide involontaire	3	0,09
assassinat & meurtre	3	0,09
coups & blessures	381	11,01
volontaires	378	10,92
involontaires	3	0,09
libertés individuelles	137	3,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	181	5,23
viol & attentat à la pudeur	74	2,14
débauche & exploitation sexuelle	100	2,89
sphère familiale	7	0,20
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	309	8,93
FOI PUBLIQUE	33	0,95
SANTE PUBLIQUE	1.075	31,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	288	8,32
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,09
environnement	3	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES AN	IIMAU)(6	0,17
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	186	5,38
AUTRES	38	1,10
TOTAL	3.460	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,26
de 6 ans à 12 ans	79	2,28
de 12 ans à 14 ans	335	9,68
de 14 ans à 16 ans	1.024	29,60
de 16 ans à 18 ans	1.956	56,53
à partir de 18 ans	32	0,92
inconnu/erreur	25	0,72
TOTAL	3.460	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
masculin	2.760	79,77
féminin	642	18,55
inconnu/erreur	58	1,68
TOTAL	3.460	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		fé	minin	inconnu	/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	5	0,18	4	0,62			9	0,26	
de 6 ans à 12 ans	60	2,17	14	2,18	5	8,62	79	2,28	
de 12 ans à 14 ans	247	8,95	83	12,93	5	8,62	335	9,68	
de 14 ans à 16 ans	813	29,46	202	31,46	9	15,52	1.024	29,60	
de 16 ans à 18 ans	1.608	58,26	333	51,87	15	25,86	1.956	56,53	
à partir de 18 ans	26	0,94	6	0,93			32	0,92	
inconnu/erreur	1	0,04			24	41,38	25	0,72	
TOTAL	2.760	100,00	642	100,00	58	100,00	3.460	100,00	

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

		dessous e 6 ans	de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1	11,11	20	25,32	91	27,16	262	25,59	421	21,52	10	31,25	13	52,00	818	23,64
vol & extorsion			8	10,13	50	14,93	184	17,97	279	14,26	5	15,63	11	44,00	537	15,52
vol simple			4	5,06	33	9,85	113	11,04	144	7,36	2	6,25	3	12,00	299	8,64
vol avec violence					5	1,49	26	2,54	69	3,53	2	6,25	1	4,00	103	2,98
vol aggravé			4	5,06	12	3,58	45	4,39	66	3,37	1	3,13	7	28,00	135	3,90
destruction, dégradation & incendie	1	11,11	11	13,92	36	10,75	58	5,66	77	3,94	2	6,25	1	4,00	186	5,38
fraude			1	1,27	5	1,49	20	1,95	65	3,32	3	9,38	1	4,00	95	2,75
recel & blanchiment							4	0,39	18	0,92	3	9,38			25	0,72
informatique					2	0,60	8	0,78	18	0,92			1	4,00	29	0,84
autres			1	1,27	3	0,90	8	0,78	29	1,48					41	1,18
PERSONNE	1	11,11	24	30,38	99	29,55	180	17,58	208	10,63	4	12,50	5	20,00	521	15,06
assassinat, meurtre & homicide involontaire							2	0,20	1	0,05					3	0,09
assassinat & meurtre							2	0,20	1	0,05					3	0,09
coups & blessures			10	12,66	73	21,79	131	12,79	161	8,23	4	12,50	2	8,00	381	11,01
volontaires			10	12,66	73	21,79	130	12,70	160	8,18	3	9,38	2	8,00	378	10,92
involontaires							1	0,10	1	0,05	1	3,13			3	0,09
libertés individuelles	1	11,11	14	17,72	26	7,76	47	4,59	46	2,35			3	12,00	137	3,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1	11,11	10	12,66	33	9,85	76	7,42	55	2,81	4	12,50	2	8,00	181	5,23
viol & attentat à la pudeur	1	11,11	8	10,13	20	5,97	22	2,15	18	0,92	3	9,38	2	8,00	74	2,14
débauche & exploitation sexuelle			1	1,27	12	3,58	53	5,18	33	1,69	1	3,13			100	2,89
sphère familiale			1	1,27	1	0,30	1	0,10	4	0,20					7	0,20
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE			4	5,06	37	11,04	72	7,03	191	9,76	2	6,25	3	12,00	309	8,93
FOI PUBLIQUE					3	0,90	7	0,68	22	1,12			1	4,00	33	0,95
SANTE PUBLIQUE			2	2,53	48	14,33	272	26,56	745	38,09	7	21,88	1	4,00	1.075	31,07
STUPEFIANTS & DOPAGE					3	0,90	61	5,96	222	11,35	2	6,25			288	8,32
ENVIRONNEMENT & URBANISME					1	0,30	1	0,10	1	0,05					3	0,09
environnement					1	0,30	1	0,10	1	0,05					3	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX									6	0,31					6	0,17
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE		.							2	0,10					2	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	4	44,44	14	17,72	16	4,78	82	8,01	67	3,43	3	9,38			186	5,38
AUTRES	2	22,22	5	6,33	4	1,19	11	1,07	16	0,82					38	1,10
TOTAL	9	100,00	79	100,00	335	100,00	1.024	100,00	1.956	100,00	32	100,00	25	100,00	3.460	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

	ma	sculin	fé	minin	inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	695	25,18	96	14,95	27	46,55	818	23,64
vol & extorsion	455	16,49	59	9,19	23	39,66	537	15,52
vol simple	242	8,77	50	7,79	7	12,07	299	8,64
vol avec violence	99	3,59	3	0,47	1	1,72	103	2,98
vol aggravé	114	4,13	6	0,93	15	25,86	135	3,90
destruction, dégradation & incendie	166	6,01	17	2,65	3	5,17	186	5,38
fraude	74	2,68	20	3,12	1	1,72	95	2,75
recel & blanchiment	23	0,83	2	0,31			25	0,72
informatique	21	0,76	7	1,09	1	1,72	29	0,84
autres	30	1,09	11	1,71			41	1,18
PERSONNE	390	14,13	124	19,31	7	12,07	521	15,06
assassinat, meurtre & homicide involontaire	3	0,11					3	0,09
assassinat & meurtre	3	0,11					3	0,09
coups & blessures	317	11,49	60	9,35	4	6,90	381	11,01
volontaires	314	11,38	60	9,35	4	6,90	378	10,92
involontaires	3	0,11					3	0,09
libertés individuelles	70	2,54	64	9,97	3	5,17	137	3,96
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	159	5,76	20	3,12	2	3,45	181	5,23
viol & attentat à la pudeur	71	2,57	1	0,16	2	3,45	74	2,14
débauche & exploitation sexuelle	84	3,04	16	2,49			100	2,89
sphère familiale	4	0,14	3	0,47			7	0,20
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	266	9,64	33	5,14	10	17,24	309	8,93
FOI PUBLIQUE	26	0,94	5	0,78	2	3,45	33	0,95
SANTE PUBLIQUE	777	28,15	297	46,26	1	1,72	1.075	31,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	255	9,24	32	4,98	1	1,72	288	8,32
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,11					3	0,09
environnement	3	0,11					3	0,09
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES A	NIMAUX6	0,22					6	0,17
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,07					2	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	161	5,83	25	3,89			186	5,38
AUTRES	20	0,72	10	1,56	8	13,79	38	1,10
TOTAL	2.760	100,00	642	100,00	58	100,00	3.460	100,0

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un apercu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne) PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
services de police	3.492	68,59
autres	1.599	31,41
TOTAL	5.091	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.355	26,62
de 6 ans à 12 ans	1.604	31,51
de 12 ans à 14 ans	572	11,24
de 14 ans à 16 ans	736	14,46
de 16 ans à 18 ans	762	14,97
à partir de 18 ans	11	0,22
inconnu/erreur	51	1,00
TOTAL	5.091	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
masculin	2.654	52,13
féminin	2.406	47,26
inconnu/erreur	31	0,61
TOTAL	5.091	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		fén	ninin	inconnu	ı/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	654	24,64	698	29,01	3	9,68	1.355	26,62	
de 6 ans à 12 ans	825	31,09	771	32,04	8	25,81	1.604	31,51	
de 12 ans à 14 ans	295	11,12	274	11,39	3	9,68	572	11,24	
de 14 ans à 16 ans	379	14,28	355	14,75	2	6,45	736	14,46	
de 16 ans à 18 ans	476	17,94	282	11,72	4	12,90	762	14,97	
à partir de 18 ans	8	0,30	3	0,12			11	0,22	
inconnu/erreur	17	0,64	23	0,96	11	35,48	51	1,00	
TOTAL	2.654	100,00	2.406	100,00	31	100,00	5.091	100,00	

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
1 affaire FQI	1.899	78,80
2 affaires FQI	299	12,41
3 affaires FQI	100	4,15
4 affaires FQI	41	1,70
5 affaires FQI	26	1,08
6 à 10 affaires FQI	38	1,58
plus de 10 affaires FQI	7	0,29
TOTAL	2.410	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,37
de 6 ans à 12 ans	70	2,90
de 12 ans à 14 ans	270	11,20
de 14 ans à 16 ans	757	31,41
de 16 ans à 18 ans	1.259	52,24
à partir de 18 ans	22	0,91
inconnu/erreur	23	0,95
TOTAL	2.410	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
masculin	1.806	74,94
féminin	554	22,99
inconnu/erreur	50	2,07
TOTAL	2.410	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	mas	masculin féminin		inconnu/erreur		TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,28	4	0,72			9	0,37
de 6 ans à 12 ans	51	2,82	14	2,53	5	10,00	70	2,90
de 12 ans à 14 ans	190	10,52	77	13,90	3	6,00	270	11,20
de 14 ans à 16 ans	575	31,84	175	31,59	7	14,00	757	31,41
de 16 ans à 18 ans	965	53,43	281	50,72	13	26,00	1.259	52,24
à partir de 18 ans	19	1,05	3	0,54			22	0,91
inconnu/erreur	1	0,06			22	44,00	23	0,95
TOTAL	1.806	100,00	554	100,00	50	100,00	2.410	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
1 affaire MD	2.894	78,98
2 affaires MD	499	13,62
3 affaires MD	147	4,01
4 affaires MD	53	1,45
5 affaires MD	24	0,66
6 à 10 affaires MD	38	1,04
plus de 10 affaires MD	9	0,25
TOTAL	3.664	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.052	28,71
de 6 ans à 12 ans	1.225	33,43
de 12 ans à 14 ans	405	11,05
de 14 ans à 16 ans	488	13,32
de 16 ans à 18 ans	440	12,01
à partir de 18 ans	9	0,25
inconnu/erreur	45	1,23
TOTAL	3.664	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
masculin	1.943	53,03
féminin	1.690	46,12
inconnu/erreur	31	0,85
TOTAL	3.664	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	mas	masculin féminin		inconnu/erreur		TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	531	27,33	518	30,65	3	9,68	1.052	28,71
de 6 ans à 12 ans	643	33,09	574	33,96	8	25,81	1.225	33,43
de 12 ans à 14 ans	228	11,73	174	10,30	3	9,68	405	11,05
de 14 ans à 16 ans	255	13,12	231	13,67	2	6,45	488	13,32
de 16 ans à 18 ans	267	13,74	169	10,00	4	12,90	440	12,01
à partir de 18 ans	6	0,31	3	0,18			9	0,25
inconnu/erreur	13	0,67	21	1,24	11	35,48	45	1,23
TOTAL	1.943	100,00	1.690	100,00	31	100,00	3.664	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

PARQUET HAL-VILVORDE

	pas d	e MD	MD		TOTAL	
	n	%	n %		n	%
pas de FQI			3.362	58,25	3.362	58,25
FQI	2.108	36,52	302	5,23	2.410	41,75
TOTAL	2.108	36,52	3.664	63,48	5.772	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
1 affaire FQI	170	56,29
2 affaires FQI	55	18,21
3 affaires FQI	28	9,27
4 affaires FQI	14	4,64
5 affaires FQI	12	3,97
6 à 10 affaires FQI	22	7,28
plus de 10 affaires FQI	1	0,33
TOTAL	302	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1	0,33
de 6 ans à 12 ans	19	6,29
de 12 ans à 14 ans	64	21,19
de 14 ans à 16 ans	109	36,09
de 16 ans à 18 ans	109	36,09
à partir de 18 ans		0,00
inconnu/erreur		0,00
TOTAL	302	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET HAL-VILVORDE

	n	%
masculin	224	74,17
féminin	78	25,83
TOTAL	302	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET HAL-VILVORDE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1	0,45			1	0,33
de 6 ans à 12 ans	16	7,14	3	3,85	19	6,29
de 12 ans à 14 ans	49	21,88	15	19,23	64	21,19
de 14 ans à 16 ans	74	33,04	35	44,87	109	36,09
de 16 ans à 18 ans	84	37,50	25	32,05	109	36,09
à partir de 18 ans						
inconnu/erreur						
TOTAL	224	100,00	78	100,00	302	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.